



VILLE

D'AVESNES LES AUBERT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2017

Le neuf juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 juin 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, R. CHATELAIN, T. SANTER, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à A. BASQUIN, S. SANTER à J-B HERBIN, E. PARENT à L. MAILLARD, A. SORREAU à D. GERNEZ, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à J. MERCIER, M. THERY à F. BOZION, C. MOREAU à R. CHATELAIN.

Secrétaire de séance : M. H-A. HEZAM.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Monsieur HEZAM Hamza-Anis a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 07 Avril 2017 a été adopté à l'unanimité.

N° 1 - ANIMATION DE LA VIE SOCIALE : « ESPACE DE VIE SOCIALE »

Début 2016, les services de la Caisse d'Allocations Familiales de Cambrai avaient mis en évidence l'opportunité de la création d'un Espace de Vie Sociale sur notre territoire. Son action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour répondre aux besoins des familles et améliorer leur cadre de vie.

L'Espace de Vie Sociale (E.V.S.) est une structure qui touche tous les publics, a minima, les familles, les enfants et les jeunes, et développe prioritairement des actions collectives permettant le renforcement des liens sociaux et familiaux, les solidarités de voisinage, la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

L'association ACTION, sise à Avesnes-les-Aubert, a été mandatée afin de réaliser une étude pour valider cette perspective et en préciser les conditions de mise en œuvre. Les résultats de cette étude réalisée courant 2016 furent concluants et la Caisse d'Allocations Familiales a accordé l'agrément d'Espace de Vie Sociale à l'association susdite en décembre 2016.

Afin d'animer ce dispositif, l'association a recruté une personne. La prévision budgétaire pour le fonctionnement de l'E.V.S. pour 2017 est de 42 768 € et l'association ACTION sollicite la municipalité à hauteur de 3 500 €.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal approuve le versement de cette subvention à hauteur de 3 500 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

N° 2 – ACQUISITION D'UN TERRAIN - RUE MARCEL PAUL

Il est rappelé à l'Assemblée que la Municipalité se mobilise activement dans une politique de résorption des friches existantes et de mobilisation d'emprise foncière sur le territoire communal, afin de permettre, entre autre, l'émergence de nouveaux logements sur notre territoire.

Tout est mis en œuvre afin de créer les conditions les plus favorables en vue de permettre la réalisation d'un habitat durable et de qualité en direction des habitants de notre commune.

Suite à de multiples contacts et transactions, il a été conclu dernièrement un accord avec la Société HABITAT 62/59 concernant un terrain situé rue Marcel Paul.

Vu l'intérêt de ce terrain pour l'urbanisation future de ce secteur et compte tenu des conditions financières obtenues après négociation, il serait opportun pour la Commune d'acquérir ce terrain.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Acquérir le terrain non bâti libre d'occupation situé rue Marcel Paul à Avesnes les Aubert, cadastré Section D622, d'une contenance de 16975 m2 et appartenant à la Société HABITAT 62/59 à Roubaix pour le prix de 135.000 € nets vendeur.
- Signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant pour concrétiser cette vente dont tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.

N° 3 – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE – 145 RUE HENRI BARBUSSE

Il est rappelé à l'Assemblée la situation de l'immeuble sis 145, rue Henri Barbusse à Avesnes-les-Aubert et appartenant à Madame HAUTCOEUR Odette, immeuble en état d'abandon et totalement insalubre de par l'accumulation de déchets et immondices de toutes sortes en très grande quantité (cf : photos jointes).

De nombreuses démarches avaient été engagées ces dernières années en vue de remédier à cette situation mais n'avaient pu aboutir à cause de différents aléas juridiques et administratifs. Suite au décès de Madame HAUTCOEUR et après de multiples procédures, le bien est aujourd'hui propriété des Domaines.

Ainsi la Municipalité, qui met tout en œuvre pour procéder à l'acquisition du bien depuis 2014 et ce dans le cadre de sa politique de résorption des friches, s'est rapprochée du service des Domaines pour convenir d'une vente amiable.

Le service des Domaines propose de céder le bien en l'état pour un montant de 12.000 € conforme à l'estimation du 23 Février 2017, les frais inhérents à la vente étant à la charge de la Municipalité.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le principe d'acquisition par la Commune d'Avesnes-les-Aubert de cette propriété sise 145, rue Henri Barbusse et cadastrée C 346 d'une contenance de 598 m2, sur la base du prix net vendeur de 12.000,00 euros et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de concrétiser cette acquisition.

N° 4 – PRISE DE POSSESSION D'UN IMMEUBLE SANS MAÎTRE 26 RUE KARL MARX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé au 26 rue Karl Marx, cadastré sous les n°A653 et A509, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et qu'en conséquence l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour les raisons suivantes : l'immeuble est vacant depuis de nombreuses années. Aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de 6 mois.
- Décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

N° 5 – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE VERTAIN AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS »

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande d'adhésion de la Commune de VERTAIN au sein du SIVU « Murs Mitoyens » auquel adhère la Commune.

N° 6 – ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HÉBERGEMENT - ÉTÉ 2017
--

Chaque année, la Municipalité organise un séjour d'été destiné aux collégiens résidant à Avesnes-les-Aubert leur faisant ainsi bénéficier de vacances à moindre prix. Il a été proposé de renouveler cette opération en 2017 en organisant un accueil avec hébergement en juillet prochain.

Ce voyage sera réservé à 25/30 enfants d'Avesnes-les-Aubert en âge d'accueil au collège (entre 12 et 15 ans). Le budget prévisionnel de ces séjours comprend l'hébergement, l'animation et le transport avec une durée de deux semaines.

Suite à la consultation des entreprises faite en mars et dont l'analyse s'est faite en Commission du mercredi 5 avril 2017, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur le choix de la société « ADAV Voyages et Vacances », qui propose un coût de 895 € par enfant, et la participation à verser par les familles pour ce centre de vacances en Charente-Maritime sur la base de la proposition suivante (à l'identique de 2016) :

- 3 tranches (pour un enfant)
 - Quotient familial < 600 € = 50 €
 - 600 € ≤ QF ≤ 800 € = 150 €
 - QF > 800 € = 220 €.

- Réduction de 10 % sur le montant total de la famille pour deux enfants ou plus.

Pour les enfants qui n'iraient pas au terme du séjour, le remboursement à la municipalité se fera au prorata du nombre de jours restants.

Vu l'avis favorable de la Commission « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » du mercredi 5 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'organisation du séjour de deux semaines en juillet 2017, sur le choix de la société « ADAV Voyages et Vacances », et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le prestataire.

N° 7 - PERSONNEL COMMUNAL

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- Décide la création, à compter du 1^{er} septembre 2017, d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non-complet à hauteur de 20 heures, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise qu'il s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Modifie le tableau des effectifs,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 8 – GRAND PRIX CYCLISTE D'AVESNES-LES-AUBERT - SUBVENTION AU CYCLO-CLUB DE CAMBRAI

L'Assemblée est informée que la Municipalité souhaite organiser en collaboration avec le Cyclo-Club de Cambrai un Grand Prix Cycliste à Avesnes-les-Aubert, épreuve de 1^{ère} - 2^{ème} et 3^{ème} Catégories programmée le Dimanche 17 Septembre 2017 (5 courses de jeunes, 1 course féminine et le Grand Prix).

Le coût d'organisation de cette épreuve sportive, unique dans la région, s'élève à 3355,00 € tous frais inclus.

Vu son réel intérêt pour l'animation de la Commune, il y aurait lieu pour l'Assemblée d'attribuer à l'association Cyclo-Club de Cambrai une subvention de

3355,00 € en rétribution des frais d'organisation de ce Grand Prix Cycliste d'Avesnes-les-Aubert du 17 Septembre 2017.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition.

**N° 9 – ORGANISATION DES NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (NAP) :
ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018**

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'offre de la Société Vacances Plurielles sise 1 rue Victor Hugo 59360 LE CATEAU CAMBRESIS, représentée par Monsieur Guy VERMEULEN.

La dépense totale prévisionnelle pour l'année scolaire 2017/2018 s'élève à 40.105 € (sous réserve d'évolution au regard du nombre d'enfants inscrits).

Et autorise Monsieur le Maire à :

- Signer tous documents nécessaires ;
- À chercher toutes les subventions possibles.

**N° 10 – ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT RENOUVELLEMENT
DU BUREAU**

Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.) d'Avesnes les Aubert étant arrivé au terme de son mandat (6 ans) et dans le cadre de l'application de l'Article R133-3 du Code Rural, il y a lieu de procéder au renouvellement de ses Membres et de désigner 5 propriétaires (3 titulaires et 2 suppléants) de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement et répondant aux conditions R 121.8 dudit code.

À cet effet, le Conseil Municipal doit désigner 5 propriétaires (3 titulaires et 2 suppléants) de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement en concertation avec la Chambre d'Agriculture.

Il est proposé en tant que Membres Titulaires :

- Monsieur Jean-Paul MALAQUIN, né le 23 septembre 1927 à Avesnes les Aubert
demeurant 38 rue du 8 Mai 1945 à Avesnes les Aubert
- Monsieur Jean LERICHE, né le 8 février 1935 à Avesnes les Aubert
demeurant 2 rue Louise Michel à Avesnes les Aubert

- Monsieur Octave LESAGE, né le 25 mai 1935 à Saint Aubert demeurant 158 rue Sadi Carnot à Avesnes les Aubert

en tant que Membres Suppléants :

- Monsieur Maxime LEROY, né le 01 juin 1991 à Cambrai demeurant 14 route de Solesmes à Avesnes les Aubert
- Madame Marie-Thérèse MERIAUX, née le 19 mars 1930 à Avesnes les Aubert demeurant Les Hortensias à Saint Hilaire

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ces propositions.

**N° 11 – AMÉNAGEMENT DE LA RUE HENRI BARBUSSE (3^{ème} TRANCHE)
CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE
COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

Il est rappelé la décision du Conseil Municipal de procéder à l'aménagement des trottoirs et à l'effacement des réseaux de la dernière tranche de la rue Henri Barbusse – RD 74.

En ce qui concerne l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs, la maîtrise d'ouvrage est de la compétence de la Commune d'Avesnes-les-Aubert pour les travaux de génie civil et de la Société ORANGÉ pour les travaux de câblage.

Par conséquent, afin de coordonner ces opérations et de bien répartir les droits et obligations de chacune des parties, une convention doit être établie conformément à la réglementation en vigueur.

De ce fait, le projet de convention ci-joint est soumis à l'avis de l'Assemblée.

Connaissance prise des termes de la convention locale CNV-PWN-54-17-00088244,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

N° 12 – AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE : FERME ÉOLIENNE DU BEAU GUI

La Société Ferme éolienne du Beau Gui située sise 233 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS, a déposé une demande d'autorisation unique en vue

d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs, projet dit « Ferme éolienne du Beau Gui » sur les communes de Saint-Aubert et Saint-Vaast-en-Cambrésis.

Cette installation est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et la demande est soumise à enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 2 juin au lundi 3 juillet 2017 en mairies de Saint-Aubert et de Saint-Vaast-en-Cambrésis.

Le périmètre de cette enquête concerne les communes d'Avesnes-les-Aubert, d'Avesnes-le-Sec, de Beaumont-en-Cambrésis, de Beauvois-en-Cambrésis, de Béthencourt, de Bévillers, de Boussières-en-Cambrésis, de Briastre, d'Escarmain, d'Haspres, d'Haussy, d'Iwuy, de Montrécourt, de Neuville, de Quiévy, de Rieux-en-Cambrésis, de Romeries, de Saint-Aubert, de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, de Saint-Martin-sur-Ecaillon, de Saint-Python, de Saint-Vaast-en-Cambrésis, de Saulzoir, de Solesmes, de Sommaing, de Vendegies-sur-Ecaillon, de Verchain-Maugré, de Vertain, de Viesly et de Villers-en-Cauchies.

Au regard de l'article 8 de l'arrêté préfectoral (cf : pièce jointe) portant ouverture d'enquête publique concernant la demande d'autorisation unique présentée par la Société FERME EOLIENNE DU BEAU GUI afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs sur les communes de Saint-Aubert et Saint-Vaast-en-Cambrésis, projet dit « Ferme éolienne du Beau Gui », les conseils municipaux des communes citées ci-dessus peuvent formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Groupe « En Marche Pour Demain » Madame Isabelle SAKALOWSKI)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

N° 13 – ACQUISITION D'INSTRUMENTS POUR L'HARMONIE MUNICIPALE ET L'ÉCOLE DE MUSIQUE

L'école de musique compte 15 inscrits et tend à se développer. C'est un plus indéniable pour notre commune, notamment dans le cadre du développement culturel et de la musique, mais aussi pour notre Harmonie municipale qui peut s'appuyer sur les nouvelles générations.

Pour leur permettre un apprentissage optimisé et au regard de la vétusté de certains instruments, l'Harmonie municipale sollicite la municipalité pour l'acquisition de deux trompettes et d'une clarinette pour un montant de 1321.50 € HT (cf. devis joint en annexe).

Aussi, afin d'améliorer les conditions d'enseignement de l'école de musique ; afin de soutenir l'apprentissage et le développement musical sur notre commune ; et pour permettre le plein épanouissement de nos jeunes en la matière ;

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'achat de deux trompettes et d'une clarinette pour un montant de 1321.50 € HT.

N° 14 – SORTIE DE L'INVENTAIRE COMMUNAL D'UN VÉHICULE

La Commune d'Avesnes-les-Aubert dispose actuellement d'une flotte automobile composée de plusieurs véhicules mis à la disposition des Services Techniques ainsi que de 4 autres déployés comme suit : un scooter pour la police, un véhicule pour la cuisine, un véhicule Peugeot 206 pour les services administratifs et un fourgon pour le CAPAHD.

Le scooter PEUGEOT (552 AFV 59) de la police municipale n'étant plus utilisé,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la mise en vente de ce véhicule afin de pouvoir le sortir de l'actif de la Commune.

N° 15 – RENOVATION DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Par délibération en date du 02 Décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération de rénovation de façades pour les trois années à venir dans les conditions définies par ladite délibération.

À ce jour, 2 nouveaux dossiers recevables au vu des critères d'attribution, ont été reçus en Mairie.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation de façades à ces deux demandeurs.

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

16 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Rodolphe CHATELAIN évoque le revêtement de la chaussée rue Sadi Carnot et demande si sa réfection est envisagée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une route de compétence départementale et qu'il a interpellé par courrier les services du Département sur ce sujet.

C'est d'ailleurs le sens de la délibération prise lors du dernier conseil municipal, c'est-à-dire qu'une étude soit menée pour la réalisation conjointe des routes et des trottoirs, qui sont eux de compétence communale.

Madame Isabelle SAKALOWSKI révoque les problèmes de sécurité dans quasi toutes les rues de la commune suite à une vitesse excessive supérieure à 50 km/h. Elle énonce que la pose des radars pédagogiques est une bonne chose mais que ce n'est pas suffisant. Elle demande à Monsieur le Maire de faire des propositions en la matière.

Monsieur le Maire lui répond que c'est effectivement une problématique. Il propose à Madame Isabelle SAKALOWSKI de faire elle aussi des propositions car rien n'est simple notamment en terme d'aménagement. Beaucoup de rues sont en effet de compétence départementale. C'est un débat récurrent. Deux nouveaux radars pédagogiques vont être installés Route Nationale et Route de Solesmes. La gendarmerie en est avisée également.

Monsieur le Maire ajoute qu'il recevra dans les prochains jours le Conseil Départemental où sera évoquée notamment la vitesse, dans la rue du 19 Mars 1962.

Des solutions sont à étudier, mais aucune n'est parfaite car les dos d'ânes ne sont pas possibles au regard des nuisances sonores pour les riverains à proximité immédiate ou pour les chauffeurs de bus en matière de CHSCT. Les chicanes sont jugées dangereuses et ne permettent pas aux engins agricoles de passer.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude est également menée concernant l'aménagement du parking situé derrière de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 19 heures 40.

Le Secrétaire de séance,



Monsieur HEZAM Hamza-Anis

Le Maire,



Monsieur Alexandre BASQUIN